

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022\_05\_29  
id. 6389

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS AU BÉNÉFICE D'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) SUR LE SITE DU PONT SUSPENDU DIT "DU SAULA" À LAFRANÇAISE - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45**

---

Électricité de France (EDF) pour ses besoins internes est chargé de l'installation et de la réalisation de réseau radio de sécurisation des flux numériques des ouvrages hydro-électriques du Sud-Ouest.

Dans le cadre de la conduite du barrage hydraulique de Malause alimentant la centrale hydro-électrique de Golfech, EDF doit déménager la station de mesure de débit du Tarn, située actuellement au lieu-dit « Sainte-Livrade » sur la commune de Lizac.

Le nouvel emplacement retenu pour avoir des mesures fiables se trouve juste à l'amont du pont suspendu dit « du Saula » sur la commune de Lafrançaise, permettant à la route départementale n° 45 de traverser le Tarn.

Pour pouvoir transmettre les mesures au barrage de Malause, EDF doit construire une liaison radio via le relais EDF de Trescasses.

EDF s'est donc rapproché du Département pour solliciter l'accueil de ses dispositifs aériens sur le haut de la pile rive droite du pont suspendu dit « du Saula » à Lafrançaise.

Après la concertation des parties et l'étude de faisabilité juridique et technique du projet, le Département a accepté d'accueillir les équipements d'EDF.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Département et EDF pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département met à la disposition d'EDF, la pile rive droite du pont suspendu dit « du Saula » aux fins d'y implanter une antenne, ainsi que le cheminement pour les câbles vers le local technique de la station limnimétrique EDF situé au pied du pont ;

- Le Département autorise EDF à raccorder à ses frais les dispositifs aériens au local technique de la station limnimétrique EDF le long de la pile et sur la traverse. EDF étiquettera précisément ses câbles de raccordement de façon à éviter toute confusion avec ceux du Département ou d'autres cohabitants ;

- La mise à disposition de l'emplacement, au bénéfice d'EDF, est soumise à un loyer annuel de 500 € HT.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de mise à disposition d'emplacements au bénéfice d'Électricité de France sur le site du pont suspendu dit « du Saula » sur la commune de Lafrançaise (route départementale n° 45), telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL